

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt-deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard
CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal -
THERMOZ Christian - PACHECO Juan - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal -
ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine -
ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU
Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril -
BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette -
MACHON Laurent

POUVOIRS : SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à GRISOLLET Joël - BOSCH
Jean-Marie donne pouvoir à PACHECO Juan - SIMON Catherine donne pouvoir à
GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor donne pouvoir à SELEM Jean-Luc

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame VERDEL Véronique en qualité
de secrétaire de séance.

2014-002 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, à compter du 05 avril
2014, de Monsieur André COLOMB-BOUVARD, Conseiller Municipal élu sur la liste
« Aimer l'Isle d'Abeau avec André COLOMB-BOUVARD ».

Monsieur le Maire déclare Monsieur MACHON Laurent, placé en troisième position sur
la liste « Aimer l'Isle d'Abeau avec André COLOMB-BOUVARD », officiellement installé
Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2014-003 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Le D.O.B. :

- Une obligation légale,
- Un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

**Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales : article
L.2312-1 du C.G.C.T. :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal
sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Si le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale visant à exposer et à débattre des orientations générales de la collectivité, il est également l'occasion d'un partage des orientations.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

- **Le contexte international** : Un contexte économique toujours difficile
- **Le contexte national** : L'Etat acteur des budgets locaux
- **Le contexte local** : L'Isle d'Abeau et le territoire

Un contexte international en légère reprise

Une Economie Mondiale sur la voie de l'amélioration ? :

L'année 2014 risque d'être une année sensiblement différente de 2013. En effet, **l'amélioration de la situation économique dans les pays développés entraîne une modification de la perception des risques chez les investisseurs**, avec pour conséquence une tendance à l'inversion des flux de capitaux au niveau mondial.

En effet, **le retour de l'économie américaine sur le sentier de la croissance et la sortie de récession de la zone euro font que les pays émergents** (dont la croissance, toujours soutenue, ralentie néanmoins) semblent aujourd'hui plus risqués pour les investisseurs que ne le sont les pays développés.

Ce mouvement a été particulièrement fort ces derniers temps pour l'Inde et le Brésil qui ont enregistré des sorties de capitaux massives en direction des pays développés, contribuant ainsi à maintenir les taux d'intérêt à un niveau très bas.

La zone « Euro » et la récession :

Les signes de reprise dans la zone « Euro » :

Les indicateurs publiés au cours de l'été ont montré une amélioration de la conjoncture en Europe.

Au second trimestre 2013, les chiffres du PIB constatent une hausse de 0,3%, avec comme pays moteurs l'Allemagne (+0,7%) et la France (+0,5%). **Les projections établies pour la fin de l'année 2013 semblent confirmer un prolongement de cette tendance.**

Pour autant, **la fin de la récession et le retour de la croissance au sein de la zone euro semblent encore timides. La faiblesse des gains de productivité**, l'impact modéré de la politique monétaire conduite par la BCE sur l'économie réelle, les stratégies nationales de désendettement en cours, le combat contre le chômage (en France mais pas seulement) dont les résultats sont encore symboliques et incertains sont autant d'éléments et raisons qui doivent appeler l'Etat et les collectivités locales à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

rester prudents quant à l'interprétation qu'il faut avoir des quelques signes de reprise dans la zone « Euro ».

Une prudence qui justifie aujourd'hui, tant de la part de l'Etat que des collectivités locales, un effort persistant sur la maîtrise des dépenses publiques, notamment en matière de fonctionnement.

Une situation, en France, incertaine :

Les Perspectives de la Croissance Française :

A l'instar de la zone euro, les performances de l'économie française font état d'une **légère reprise au second semestre de l'année 2013 : + 0.5%. Le taux de chômage a néanmoins continué de progresser pour s'établir à 10.9% de la population active, soit 0,1 point de plus qu'au premier trimestre.** Une très légère inflexion a pu néanmoins être constatée sur octobre/novembre 2013.

- Le déficit de la balance commerciale s'établit en novembre 2013 à -5,7 Milliards d'Euros, soit le niveau le plus bas de 2013.

- L'inflation, quant à elle, reste quasi stable à + 0,9%.

- Pour 2014, le Gouvernement prévoit actuellement une croissance de + 0,9%, tirée notamment par la consommation des ménages et le redémarrage de l'investissement privé sous l'effet de la hausse de la demande internationale adressée à la France par les pays en excédent courant.

- Un frémissement de la croissance qui doit pouvoir être « cultivé » tout en respectant le double équilibre qu'impose les engagements européens de la France vis-à-vis de ses « finances publiques », à savoir :

- Il est interdit (dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance – PSC –) à tout Etat signataire d'avoir un déficit supérieur à 3% du PIB et une dette publique excédant 60% du PIB ;

Les Etats membres ont l'obligation de poursuivre un objectif à moyen terme (OMT), exprimé en termes de solde structurel, devant être compris pour les Etats signataires du « Traité sur la stabilité, la coordination et la Gouvernance » (TSCG) entre - 0.5 point de PIB et l'excédent.

Le contexte national : L'Etat « acteur » des budgets locaux !

Les Réformes de l'Etat qui marquent le budget 2014 :

2014 : Année Electorale :

Deux mois – au plus tard – avant l'examen du budget primitif, le Débat d'orientations budgétaires permet de prendre connaissance de l'état des finances municipales et tracer les grandes lignes budgétaires pour l'exercice suivant.

Alors qu'un budget « d'attente » aurait pu être proposé au vote avant les élections municipales prévues les 23 et 30 mars 2014, l'équipe en place **ne dispose que**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

jusqu'au 30 avril 2014 pour proposer le vote du budget tout en assumant les dépenses importantes et somptuaires engagées par l'équipe sortante fragilisant de manière inconsidérée la section de fonctionnement.

La réforme des Rythmes Scolaires :

L'objectif de départ pour la commune : la réforme coûterait **150 € par enfant par année scolaire**

- **Mise en place d'un fonds d'amorçage de 250 M€ soit : 50 € / enfant + 40 € de majoration forfaitaire pour les communes éligibles à la DSU et DSR dites « cibles » (comme l'Isle d'Abeau), soit une aide consolidée de 90 € /enfant.**

- **Aide spécifique de la CAF versée (sous conditions) au titre des 3 heures d'activités périscolaires créées par la réforme : Montant plafonné à 54 € / enfant.**
La réforme des rythmes scolaires a représenté en 2013, 4 mois de dépenses nettes pour la ville.

- **Son coût sera basé en 2014 sur une année pleine. Le Premier ministre a annoncé la reconduction du fonds d'amorçage (+ majoration forfaitaire) pour l'année scolaire 2014-2015, reconduction validée en Loi de Finances 2014 (art. 125).**

En mettant en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013, la ville de l'Isle d'Abeau **s'est précipitée sans anticiper le coût et les conséquences d'un fonctionnement aléatoire.**

Le Pacte de Confiance et Responsabilité entre Etat et Collectivités :

Le Président de la République avait annoncé un **pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Collectivités Locales**. Ce pacte s'inscrit dans le cadre de la priorité que constitue le redressement des comptes publics et ce au travers, en priorité, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les collectivités territoriales y participent à travers une réduction des concours financiers qui leur sont versés par l'Etat, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

En 2014, le Gouvernement propose de suivre l'avis du CFL (comité des Finances locales) du 25 juin 2013 et donc que l'effort d'économie soit réparti entre les 3 catégories de collectivités territoriales au prorata des recettes totales, soit : **Bloc communal : 840 M€ (56 %) ; Départements: 476 M€ (32 %) ; Régions : 184 M€ (12 %).**

A l'occasion de ses vœux pour 2014, le Président de la République a réitéré la nécessité du « Pacte de Responsabilité ». Des assises sur la Fiscalité des Entreprises devraient se tenir également lors du 1^{er} semestre 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

La Loi de Finances 2014 et la LFR 2013 Impact sur le budget de l'Isle d'Abeau

La Loi de Finances pour 2014 et la Loi de Finances Rectificative pour 2013 :

L'évolution de la DGF et de l'enveloppe dite « normée » :

Conformément au « Pacte de Responsabilité », la DGF, qui supporte l'intégralité de la réfaction d'1,5 milliard d'euros mise en œuvre sur l'enveloppe normée (cf. supra), reculera globalement de 3,3 % en 2014. **Les communes supporteront 39% de cette réfaction soit -588 M€ (et les structures intercommunales 17% de la réfaction soit -252 M€). Soit -132000 euros.**

Le taux de recul sur les compensations fiscales faisant office de « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée sera voisin de - 22 % en 2014 soit globalement une baisse de 242 M€ par rapport à 2013 (sont concernées toutes les compensations d'exonérations de l'ancienne TP, de la CFE et des taxes foncières). CAPI

Accusent également une baisse les deux ressources suivantes : Le complément de garantie de la **dotations forfaitaire des communes (- 1,4% estimé) et l'ancienne parts salaires de la taxe professionnelle (- 1,1% estimé)** qui verront leur taux d'évolution ajustés par le Comité des finances locales début février 2014.

• Les Dotations de Péréquation :

L'évolution des dotations de péréquation représentera + 109 millions d'euros en 2014 par rapport à 2013, dont 60 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine – DSR – et 39 millions d'euros **pour la dotation de solidarité rurale – DSU – (soit une hausse de + 4 % pour ces deux concours) ; le solde de 10 millions d'euros serait affecté à la dotation nationale de péréquation – DNP – (+ 1,3 %) Montant non communiqué.**

Relèvement du taux de FCTVA : Pas d'impact en 2014 :

• Le taux du FCTVA passe de 15,482 % à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2014. Cette mesure fait suite au relèvement de la TVA de 19,6 % à 20 % au 1er janvier 2014.

Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives : en moyenne 2.8% :

• Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (art. 86 LFI 2014) : les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées **de 0,9 % alors que l'hypothèse d'inflation de la loi de finances est d'1,3 %**. Il s'agit de tenir compte du décrochage entre inflation prévisionnelle et réelle observé sur 2013.

Révision des valeurs locatives : Pas d'impact 2014 :

• Pour les locaux d'habitation (art. 74 LFR 2013), une expérimentation de la révision des valeurs locatives est lancée, en s'appuyant sur le modèle de la révision en cours pour les locaux commerciaux. Une expérimentation est prévue en 2014 et 2015, dans 5 départements, et débouchera sur un rapport. Il reviendra au Parlement de généraliser, ou non, cette révision.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Abattement sur la valeur locative pour les propriétaires de locaux vacants :
L'Isle d'Abeau n'est pas concernée :

• Cette disposition accompagne l'expérimentation de mise à disposition de logements vacants, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi « ALUR » pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Les logements vacants sont depuis quelques années potentiellement taxables. A ce titre il convient de faire une distinction entre :

o **La taxe sur les logements vacants (TLV) perçue au profit de l'Agence nationale de l'habitat(ANAH)** et applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ou existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, (...) ».

o **La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** qui s'applique dans les communes (ou EPCI) qui ont institué cette taxe par délibération et sur le territoire desquels la TLV ne s'applique pas.

• La commune de l'Isle d'Abeau ne fait pas partie des 28 agglomérations et des 1 151 communes sur lesquelles s'applique la TLV (taxe sur les logements vacants).

La CAPI : Un Financier institutionnel de la Commune de L'Isle d'Abeau :

L'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.) a vu son territoire s'élargir considérablement à l'occasion de la transformation du S.A.N. (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2007. Dans ce cadre, la Communauté a voté le retour de certaines compétences aux communes « historiques » du SAN.

Ce retour de compétences avait fait l'objet d'une compensation des charges à la commune de l'Isle d'Abeau :

. **De 2 040 000 euros**

. **A cela s'ajoute une dotation d'investissement de + 766 K€ / an (indexée sur le BT01) et ce dans le cadre d'une convention bipartite de 25 ans.**

Cette dotation d'investissement permet à la commune de **disposer d'un volant d'investissement.**

La Communauté d'Agglomération est devenue un partenaire financier de la commune, et un acteur important pour la garantie de l'équilibre des comptes de la commune.

La discussion des communes membres de la Communauté avec cette dernière dans le cadre du **Pacte Financier et Fiscal** devra permettre :

- **L'élaboration d'un Projet de Territoire**
- Une garantie des équilibres financiers, fiscaux et budgétaires intercommunaux et communaux.

Les axes principaux du Pacte projeté par la CAPI sont les suivants :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 22 AVRIL 2014

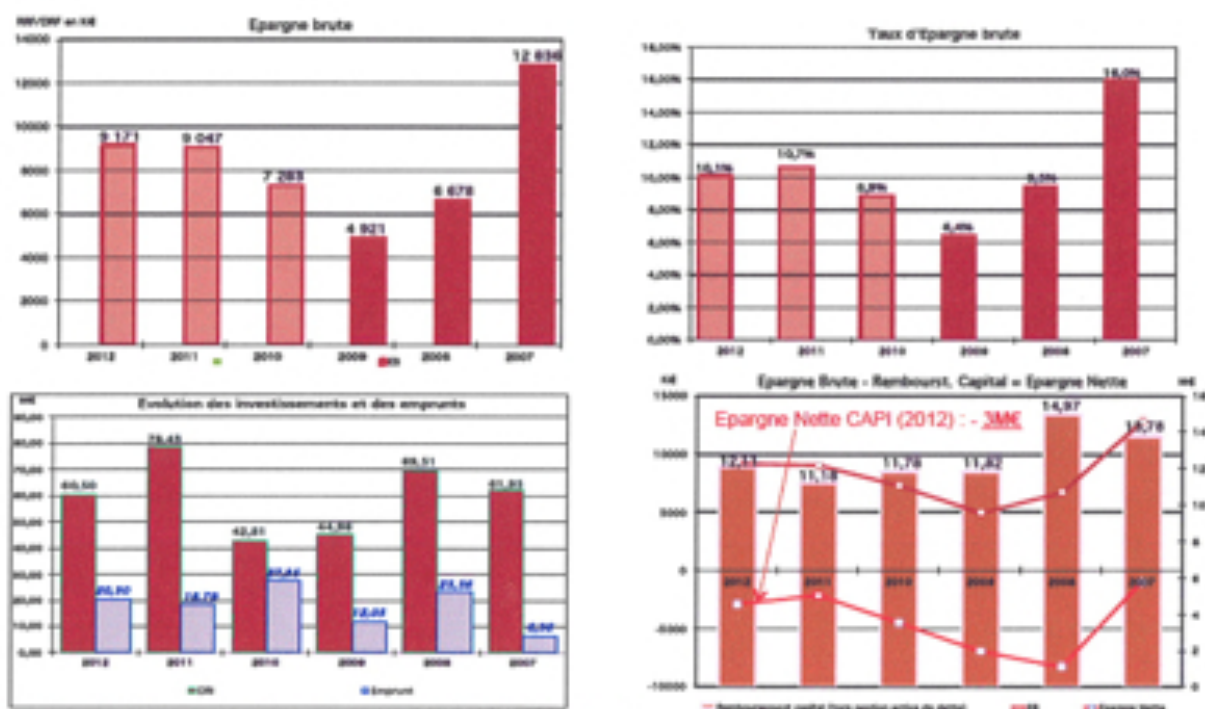
- Répartition du reversement FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 40% en faveur des communes et 60% en faveur de la CAPI (proratisation validée en juin 2013).
- Proposition de conventions dites de « partage de fiscalité » entre la CAPI et les communes membres sur les Zones d'Activité Economique (reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes) selon des modalités (60% CAPI / 40% Commune). Fléchage économie d'énergie et PMR.
- Mise en place d'enveloppe de « Fonds de Concours » à destination des communes selon des critères qui restent à déterminer.

L'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal :

A partir d'un diagnostic partagé et au vu d'une analyse sommaire et consolidée du budget principal de la CAPI et de ses budgets annexes (source www.collectivites-locales.gouv.fr/), il apparait que la communauté se trouve dans une situation contrainte marquée par :

- une situation financière stabilisée depuis 2010 avec un taux d'Epargne Brute de 10% environ ;
- une épargne nette négative.

Comptes de la CAPI de 2007 à 2009 :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Poids de la dette de la CAPI :

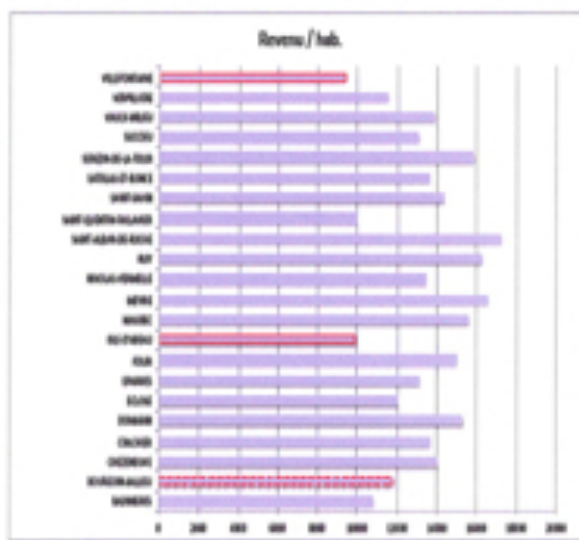
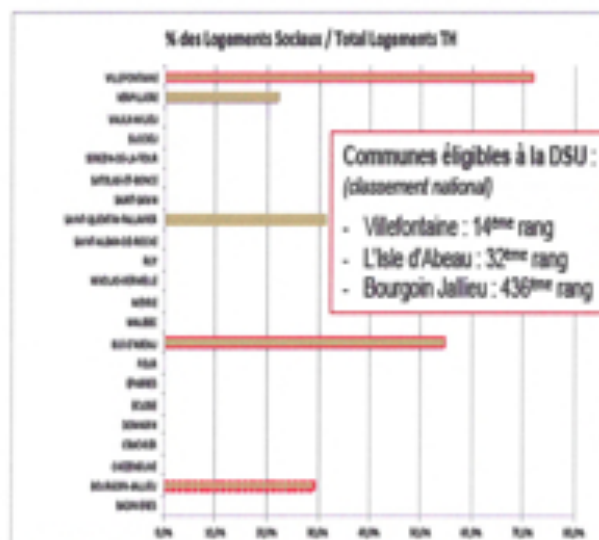


Le contexte local :

I - Le tissu social de la commune de l'Isle d'Abeau :

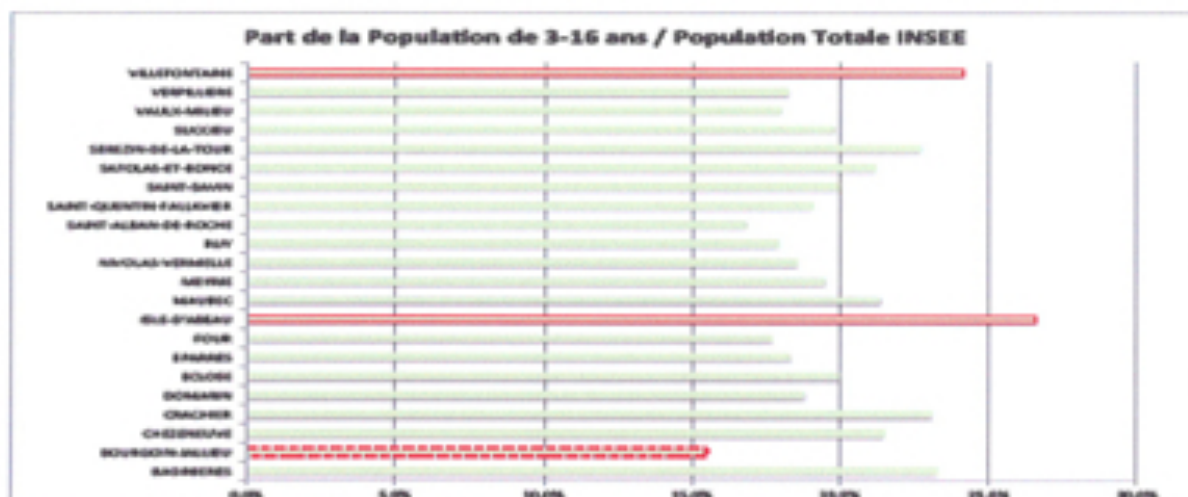
Avec 3014 logements sociaux soit 54,6% de son parc total de logements), après Villefontaine, la commune se situe sur le territoire de la CAPI au second rang des communes accueillant le plus de logements sociaux ainsi qu'au second rang des communes affichant un revenu/hab. le plus faible (9 893€/hab.).

Revenu / habitant :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 22 AVRIL 2014

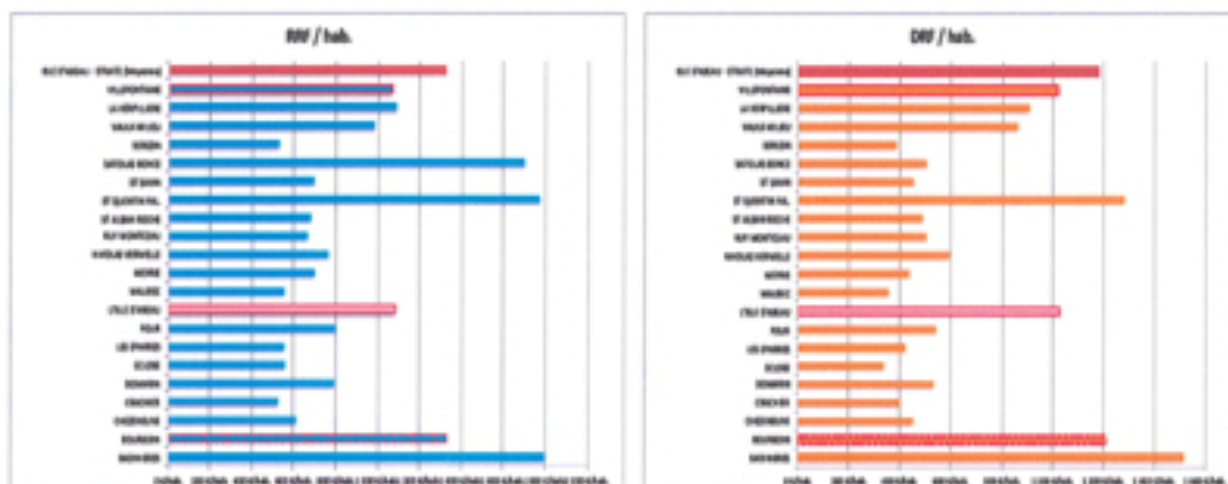
II – Une Jeunesse importante sur le territoire :



La commune de l'Isle d'Abeau se caractérise par un tissu social important et par une richesse relativement modérée des ses habitants.

Mais la commune présente également un avantage mais aussi des obligations, avec une jeunesse particulièrement importante sur son territoire. En effet, la commune de l'Isle d'Abeau affiche la population dont la tranche d'âge est située entre 3 et 16 ans la plus importante du territoire proportionnellement à sa population totale (INSEE). Cette proportion atteint (source : fiches DGF 2013) 26,6% de la population totale.

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement :



La présence d'un parc social locatif important sur la commune de l'Isle d'Abeau explique des recettes réelles de fonctionnement moins dotées que celles affichées par les villes de même strate. De la même façon,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Des caractéristiques néanmoins propres aux villes relevant d'une même strate et qui présentent des charges de centralité.

Dette par habitant :



L'encours de dette de la commune est passé du 1er janvier 2007 au 1er janvier 2014 de près de 12 M€ à 6,5 M€.

La période 2005-2013 :

Les années 2005 à 2007 ont été marquées par une situation financière de la Ville particulièrement critique avec dépenses de gestion et une dette en forte croissance générant une épargne nette largement négative (près de 500K€/an sur la période).

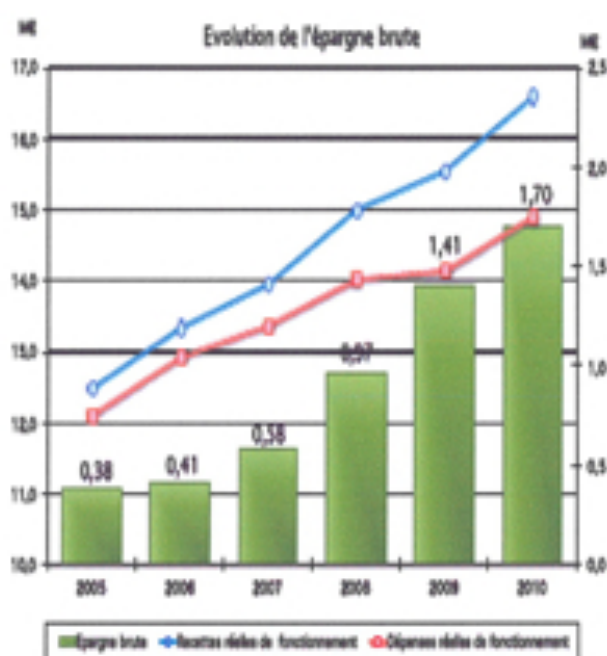
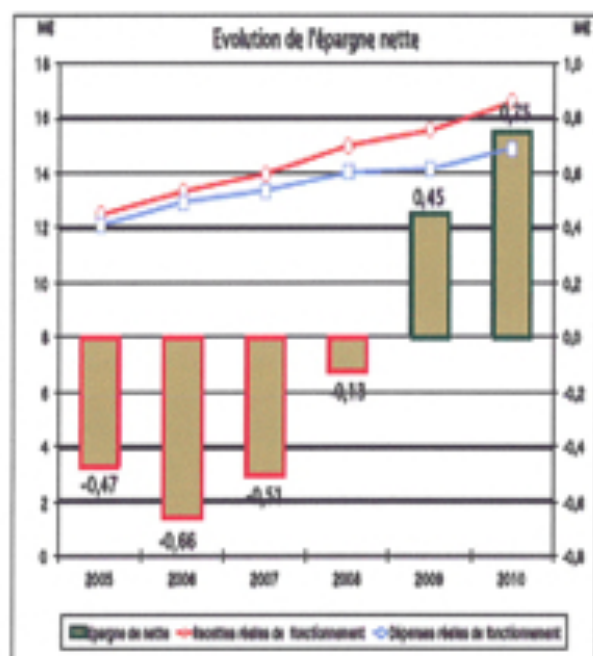
Des observations reprises d'ailleurs par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes notifié à la commune le 31 janvier 2011.

Les années 2008-2010 :

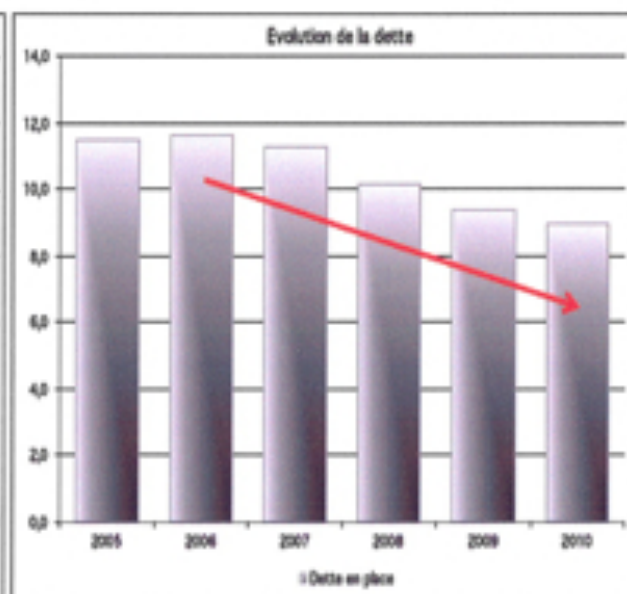
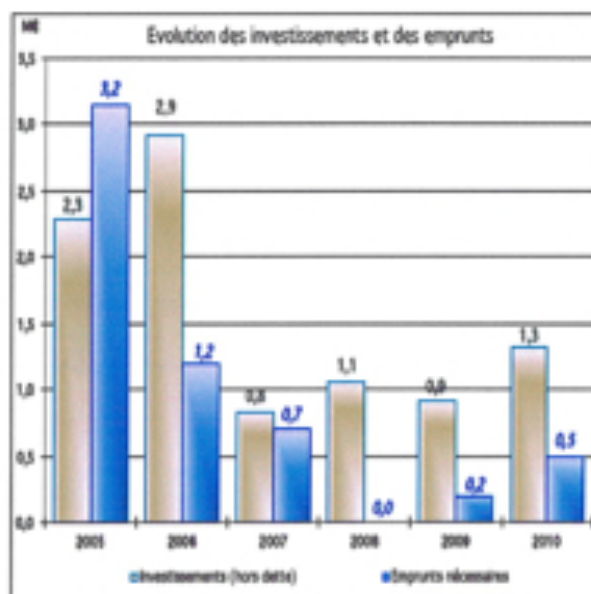
- la commune a pris le parti de suivre les axes suivants :
- **Diminution draconienne** des projets d'équipement et de gros entretiens entre 2007 et 2011 ;
- Absence de recours à l'emprunt entraînant une baisse du taux d'endettement au rythme de la fin des emprunts.
- Retard important dans le lancement de projets indispensables comme le cimetière et certaines grosses réparations
- Poursuite du **gel des taux de fiscalité**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Evolution de l'épargne nette et de l'épargne brute :



Evolution des investissements et de la dette :



Les années 2011-2013 :

Cette période est marquée par:

- une reprise légère des investissements ;
- des dépenses de fonctionnement sans réelle maîtrise de son coût et sans évaluation de son efficacité ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Cette politique s'est traduite en section de fonctionnement par :

- Une augmentation incontrôlée des dépenses de fonctionnement ;
- La prise en charge de la réforme des rythmes scolaires dès 2013 sans en peser les conséquences.

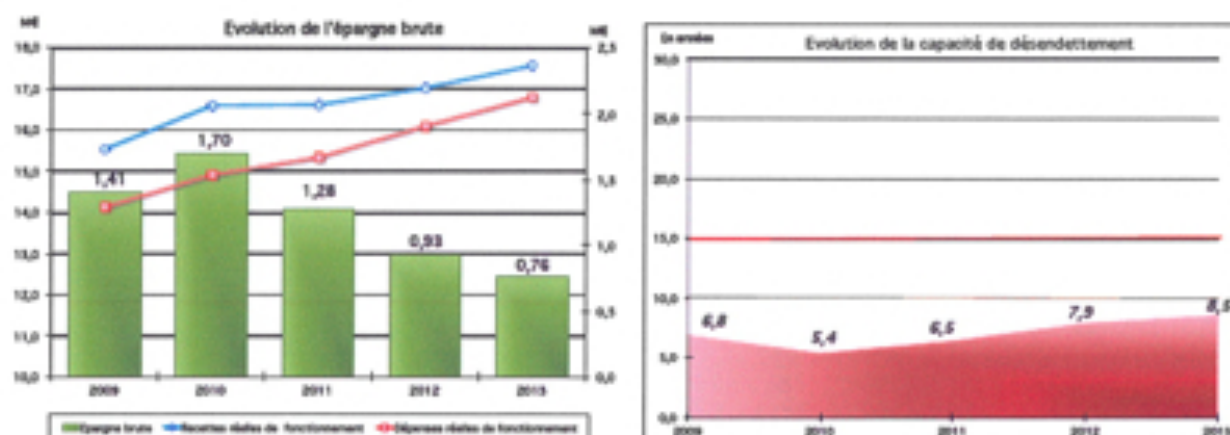
Cela a entraîné :

- une augmentation sans précédent de la masse salariale ;
- l'érosion simultanée de l'Épargne Brute et Nette

Les charges de personnel jusqu'en 2013 :

PERSONNEL	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation Annuelle 2013 - 2008
TOTAL	9 449 295 €	9 684 362 €	10 224 820 €	10 246 831 €	10 867 539 €	11 188 640 €	4,3%
Variation		2,49%	5,58%	0,22%	6,06%	2,95%	
TITULAIRES	7 960 768 €	8 355 732 €	8 658 048 €	8 556 490 €	9 117 360 €	9 461 362 €	4,4%
Variation		4,98%	3,62%	-1,17%	6,55%	3,77%	
NON TITULAIRES	1 266 267 €	1 176 781 €	1 360 051 €	1 526 375 €	1 626 717 €	1 578 173 €	5,7%
Variation		-7,07%	15,57%	12,23%	6,57%	-2,98%	
AUTRES	181 520 €	123 879 €	181 131 €	137 849 €	94 045 €	148 640 €	-4,9%
Variation		-31,75%	46,22%	-23,90%	-31,78%	58,05%	
Nb Titulaires	271	266	267	264	279	269	-0,2%
Variation		-1,85%	0,38%	-1,12%	5,68%	-3,58%	
Nb Non Titulaires	285	291	287	245	246	210	-7,4%
Variation		2,12%	-1,37%	-14,63%	0,41%	-14,63%	
Autres - Contrats Aidés	15	32	26	26	15	22	10,0%
Variation		113,33%	-15,38%	0,00%	-30,77%	80,00%	
TOTAL	571	569	580	535	540	501	-3,2%
ETP Titulaires	244	249	249	244	252	251	0,7%
Variation		2,05%	0,00%	-2,01%	3,28%	-0,40%	
ETP Non Titulaires	55	49	51	52	53	50	-2,4%
Variation		-10,91%	4,08%	1,96%	1,92%	-5,66%	
ETP Autres - Contrats Aidés	7	6	9	7	5	7	0,0%
Variation		-14,29%	50,00%	-22,22%	-38,57%	40,00%	
TOTAL	306	304	309	303	310	308	0,2%

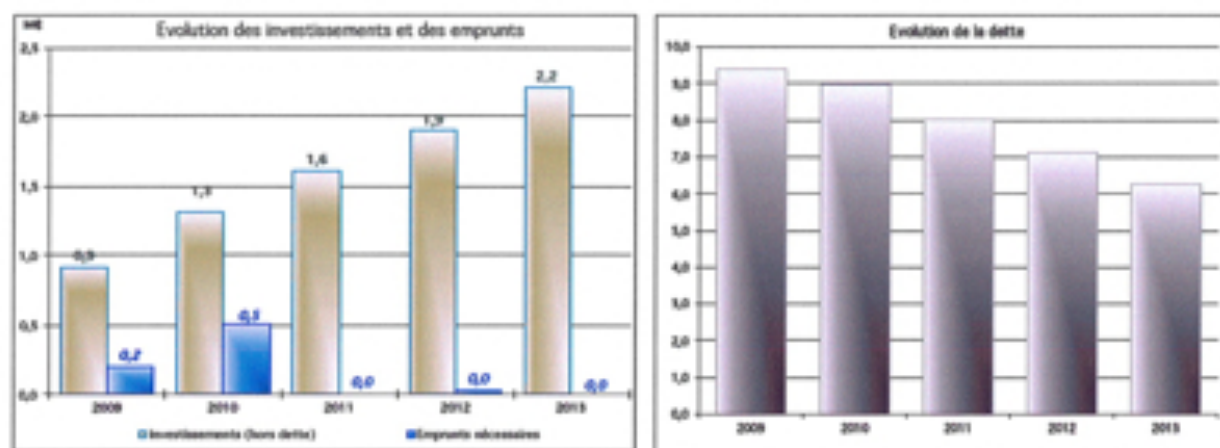
L'érosion de l'épargne brute de la commune :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

La faiblesse des investissements et des emprunts de 2009 à 2013 :



La faible évolution des investissements et des emprunts a permis une évolution de la dette. Cette évolution dangereuse contraint la nouvelle municipalité à investir pour un entretien minimum du patrimoine communal. A cela s'ajoutent les investissements effectués les derniers mois du mandat et qui obligent la nouvelle municipalité à reporter les dépenses d'investissement pour plus de 1 M€ et cela sans recette.

2014 – 2020 :

2014 : une transition difficile :

L'exercice 2014 est marqué par :

Un premier trimestre très dépensier en fonctionnement nombreux contrats nouveaux, investissement précipités (280 000 euros), la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la refondation de l'Ecole (1700/2300 enfants concernés sur la commune). Cette réforme pèse lourdement sur la section de fonctionnement de la commune, malgré la reconduite annoncée du « Fonds d'amorçage » (90 €/élève sur les années scolaires 2013/2014, puis 2014/2015), devra être accompagnée d'une politique de :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement :

En effet pour 2014, les élus auront à faire face à la **croissance des charges** (011/012 et 65) du fait notamment de la mise en place hâtive des rythmes scolaires dont l'**impact en année pleine se retrouve sur 2014** (+700K€) auxquels doivent être déduits 40 K€ d'économie sur l'ALSH et auxquels se retranchent les recettes venant du fonds d'amorçage évalué à 286 K€ en 2014 . Ce fonds devrait **s'éteindre** à la fin du mois de juin 2015.

A compter de 2015 une croissance annuelle limitée des charges de caractère général et de gestion courante devra être une **ardente priorité**.

Les orientations raisonnables et raisonnées :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Les investissements prévisionnels du mandat :

Elaboration d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement** pour la réalisation de projets adaptés aux besoins des habitants et des associations en matière :

- d'aménagements routiers et de sécurité routière,
- de construction immobilière : groupe scolaire, Ferme Chaffard, Ferme Vistalli, (avec accompagnement CAPI),
- Réhabilitation du patrimoine communal,
- Aménagement et entretien du patrimoine existant,(avec un objectif d'économie de fonctionnement),
- Accessibilité des équipements publics.

Les moyens :

- **Réduction** des charges liées à la gestion thermique et énergétique,
- **Maîtrise** des charges actuelles et futures sur la période 2014-2020,
- **Recours** au plus juste à l'emprunt dans la limite de 1 M€.

Gel des taux de fiscalité.

DELIBERATIONS :

2014-004 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) **ELECTION DES MEMBRES**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Membres titulaires :

LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D
Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires
- THERMOZ Christian - JURADO Alain - FEMMELAT Cécile - REYNIER Jacques - PACHECO Juan	- MANGIONE Didier	- SELEM Jean-Luc	- MACHON Laurent

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à scrutin secret.

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Sièges à pourvoir.....	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir).....	6,6

Listes	Voix obtenues	Sièges obtenus
LISTE A	22	3
LISTE B	5	1
LISTE C	4	1
LISTE D	2	0

Sont proclamés élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants :

- THERMOZ Christian
- JURADO Alain
- FEMMELAT Cécile
- MANGIONE Didier
- SELEM Jean-Luc

Membres suppléants :

LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D
Suppléants	Suppléants	Suppléants	Suppléants
- CROZIER Régis - ANTOINE Florence - BILLAUD Rédoine - VERDEL Véronique - GOICHOT Céline	- BOUISSET Sandrine	- GIROLET Lyliane	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Sièges à pourvoir.....	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir).....	6,6

Listes	Voix obtenues	Sièges obtenus
LISTE A	22	3
LISTE B	5	1
LISTE C	4	1
LISTE D	2	0

Sont proclamés élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- CROZIER Régis
- ANTOINE Florence
- BILLAUD Rédoine
- BOUISSET Sandrine
- GIROLET Lyliane

2014-005 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

A l'issue du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans différentes instances.

Par courrier du 1er avril 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (S.I.M.) demande la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au Comité Syndical dudit syndicat.

Ce syndicat a pour objet :

- l'entretien et l'extension éventuelle des réseaux des canaux, des fossés du marais et de leurs francs-bords, pour la maîtrise des eaux et ceux-ci dans l'intérêt des agriculteurs, de l'environnement et des loisirs doux. Plus généralement tous les travaux hydrauliques à l'exclusion de ceux relevant du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la bourbre dans le périmètre du Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

- la création de sentiers et de sentiers pédagogiques ainsi que leur entretien, sur les francs-bords de nos canaux et fossés.
Il intervient sur vingt-et-une communes.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la commune et procède à l'appel des candidats.

Titulaires :

Monsieur GRZYWACZ Pascal et Monsieur ROBERT Joseph sont candidats en tant que titulaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Premier titulaire :

- Nombre de votants... : 33
- Bulletins blancs..... : 5
- Bulletins nuls..... : 0
- Suffrages exprimés... : 28
- GRZYWACZ Pascal.. : 24
- GIROLET Lyliane..... : 4

Deuxième titulaire :

- Nombre de votants... : 33
- Bulletins blancs..... : 5
- Bulletins nuls..... : 0
- Suffrages exprimés... : 28
- ROBERT Joseph..... : 28

Monsieur CROZIER Régis et Monsieur SEIGLE Jean sont candidats en tant que suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Premier suppléant :

- Nombre de votants... : 33
- Bulletins blancs..... : 7
- Bulletins nuls..... : 0
- Suffrages exprimés... : 26
- CROZIER Régis..... : 22
- PORCAR Nestor..... : 4

Deuxième suppléant :

- Nombre de votants... : 33
- Bulletins blancs..... : 5
- Bulletins nuls..... : 0
- Suffrages exprimés... : 28
- SEIGLE Jean..... : 28

Monsieur GRZYWACZ Pascal et Monsieur ROBERT Joseph sont désignés en tant que titulaires, Monsieur CROZIER Régis et Monsieur SEIGLE Jean en tant que suppléants pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (S.I.M.).

2014-006 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit en application de l'article L2122-23 dudit C.G.C.T rendre compte de ces délégations devant ce dernier. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du C.G.C.T..

Cette possibilité permet d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'assurer la bonne marche de l'administration.

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **vingt-huit voix pour, cinq abstentions** (MARION Cyril - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc - BOUISSET Sandrine - MANGIONE Didier) :

I - donne délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour les opérations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 % des tarifs existant au jour de la présente délibération ;

3/ procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

a) Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme dans la limite de 30 ans,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire la devise ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la présente délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les limites et les conditions fixées ci-dessus (c.f. : a).

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

7/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

11/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

16/ - tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, civiles et pénales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou cour de Cassation.

Etant précisé qu'en matière pénale la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile déposées auprès de la police nationale, de la gendarmerie, du procureur de la république ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes.

- accorder aux élus, fonctionnaires et agents municipaux la protection fonctionnelle afin de garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense.

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (subdélégation au Directeur Général des Services) ;

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant d'un million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de douze mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs taux : taux indexés ou taux fixes ;

21/ exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II – accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent lesdites décisions (art. L2122-18) ou et en vertu de l'article L2122-17 par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

III – autorise le Maire, en tant que de besoin, à donner, outre aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégation au Directeur Général des Services ayant reçu délégation de signature dont relèvent lesdites décisions (art. L2122-19) pour les opérations figurant aux points 4/, 5/, 6/, 7/, 8/, 10/, 11/, 17/.

2014-007 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRE D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2014, trois fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

A vingt-deux heures cinquante cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Joël GRISOLLET

